

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 novembre 2019

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 26 juin 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

2.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 13 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°G-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

3.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°C-51 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

4.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 mai 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 19 juillet 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

6.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} août 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-172 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

7.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 12 août 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-157 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 977 euros ;

8.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 24 février 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°C-47 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

9.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-173 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

10.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 22 février 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

11.- accordé le 30 août 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 23 septembre 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

12.- accepté le 3 septembre 2019, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle de magie à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur David JACQUET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour la séance du vendredi 25 octobre 2019 à 9h45 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur David JACQUET la somme de 360 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

13.- accepté le 3 septembre 2019, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances du vendredi 13 et du jeudi 26 septembre 2019 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association CHANSON DU MONDE la somme de 80 euros TTC pour l'ensemble de la prestation. ;

14.- accepté le 3 septembre 2019, la convention de mise à disposition de véhicules suivants :

- 115 ALX 54	RENAULT	MAXITY
- 2711 YC 54	IVECO	DAILY fourgon
- 1102 YA 54	RENAULT	CLIO
- EC-575-LQ	IVECO	Camion benne
- 8288 ZX 54	FORD	TRANSIT Fourgon
- CL-883-WH	OPEL	Camion benne
- AG-998-DX	OPEL	NOVANO

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 8 septembre 2019, à l'occasion de la traditionnelle brocante annuelle.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

15.- accordé le 3 septembre 2019, la convention de mise à disposition de 2 véhicules municipaux suivants :

- Fourgon IVECO Daily, immatriculé 2711 YC 54, le vendredi 6 septembre matin

- Clio RENAULT, immatriculé 1102 YA 54, du vendredi 6 septembre matin au lundi 9 septembre matin
proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes », pour effectuer des transports de matériel en vue de l'organisation de la brocante du 8 septembre 2019.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

16.- accepté le 4 septembre 2019, la convention portant sur l'organisation du concert « Les Bêtises » dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association ANNE-SOCIATION et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 5 septembre 2019 à la salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association ANNE-SOCIATION la somme de 150 euros TTC ;

17.- décidé le 9 septembre 2019, de défendre la commune par l'entremise de Maître Jean GEHIN, domicilié 14 quai Colonel Sérot, 88000 EPINAL, suite à la requête du 15 août 2019 visant à annuler :

- les titres exécutoires n°2363, 2364, 2365 et 2366 émis le 5 juillet 2019 pour les montants respectifs suivants : 4 800 euros, 4 800 euros, 4 800 euros et 20 000 euros relatifs à l'exécution du marché public de prestations d'impression et de régie publicitaire, approuvé par un acte d'engagement du 6 juillet 2017,

présentée par la société AECF Conseil et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

18.- accepté le 11 septembre 2019, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- 2711 YC 54 IVECO DAILY fourgon
- 1102 YA 54 RENAULT CLIO

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 13 au lundi 16 septembre 2019 pour effectuer un transport de matériel en vue de l'organisation de la manifestation relative à l'élection de Miss Métropole du 14 septembre 2019.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

19.- accepté le 11 septembre 2019, la convention portant sur l'organisation d'une animation « commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération de la ville » par l'association « Les Amis de la 35^{ème} US », domiciliée 12 rue de Haguenau – 54280 Moncel sur Seille, et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le dimanche 15 septembre 2019 de 11h00 à 12h00 rue Chanoine Laurent (Haut Château).

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association « Les Amis de la 35^{ème} US » la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

20.- accordé le 12 septembre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 28 juin 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

21.- accepté le 13 septembre 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts d'un agent de la commune proposée par la société SMACL, pour un montant de 50,55 euros (reliquat dû à la commune dans la limite du barème de 1 200 euros fixé au contrat d'assurance) ;

22.- accepté le 13 septembre 2019, la demande de rétrocession portant sur la concession de terrain (concession n°B 23) d'une durée de 30 ans en date du 13 septembre 2019, accordée le 3 juillet 2018 au profit du demandeur, moyennant une transaction de 145 euros correspondant au montant acquitté par le concessionnaire initial ;

23.- accepté le 13 septembre 2019, la demande de rétrocession portant sur la concession de terrain (concession n°B 25) d'une durée de 30 ans en date du 13 septembre 2019, accordée le 3 juillet 2018, au profit du demandeur, moyennant une transaction de 145 euros correspondant au montant acquitté par le concessionnaire initial ;

24.- accepté le 20 septembre 2019, l'offre de prix en plus-value par l'entreprise Adami, titulaire du lot n°2 – Démolition – Gros-œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy, d'un montant de 2 647,50 euros HT. Cette plus-value correspond à la démolition d'une poutre en béton armé et à la découpe d'une poutre métallique dans l'emprise de la gaine d'ascenseur.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 77 102 euros HT ;

25.- annulé le 24 septembre 2019, la décision du 20 septembre 2019 portant acceptation d'une offre de prix en plus-value par l'entreprise Adami, titulaire du lot n°2 – Démolition – Gros-œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy, d'un montant de 2 647,50 euros HT et modifiant le montant du marché à 77 102 euros HT.

L'offre de prix en plus-value par l'entreprise Adami, titulaire du lot n°2, d'un montant de 2 647,50 euros HT est acceptée.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 76 572,50 euros HT ;

26.- accepté le 24 septembre 2019, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint-Max Essey Football club ».

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy, en vue d'y enseigner la pratique du football, du 24 septembre au 26 novembre 2019, hors vacances scolaires et jours fériés : les mardis de 19h00 à 21h00 ;

27.- accepté le 25 septembre 2019, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- KANGOO de marque RENAULT immatriculé 746 AGV 54, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2019 pour effectuer un transport de matériel en vue de la préparation des chars de la Saint-Nicolas.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

28.- accepté le 27 septembre 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 21 octobre 2019 et s'est achevée le 31 octobre 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

29.- accepté le 27 septembre 2019, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 21 octobre 2019 et s'est achevée le 25 octobre 2019.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

30.- accepté le 27 septembre 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 21 octobre 2019 et s'est achevée le 31 octobre 2019.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

31.- accepté le 30 septembre 2019, l'avenant de régularisation pour l'année 2018 au marché d'assurance susvisé « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES pour un montant de 630,13 euros TTC ;

32.- accepté le 3 octobre 2019, l'avenant n°2, relatif à la mission de contrôle technique pour la salle du périscolaire, faisant état d'une offre de prix en plus-value, d'un montant de 1 400 euros HT, proposé par la société APAVE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy. En conséquence, le montant du marché s'élève à 6 500 euros HT.

La durée d'exécution des travaux est inchangée ;

33.- accepté le 3 octobre 2019, la convention « découverte et initiation » proposée par Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre des activités périscolaires.

La convention est entrée en vigueur le 2 septembre 2019 et s'achèvera le 4 juillet 2020 inclus.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 16h20 à 17h50 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

34.- accordé le 7 octobre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 7 octobre 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-171 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

35.- accepté le 7 octobre 2019, la convention portant sur l'organisation du concert « Regards » dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association All Fans et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le dimanche 24 novembre 2019 à l'Eglise Saint-Georges.

La municipalité versera à l'association All Fans la somme de 200 euros TTC ;

36.- accepté le 7 octobre 2019, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au terme de l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de l'organisation d'activités par le pôle jeunesse de la Ville.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

37.- accordé le 9 octobre 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 novembre 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-32 est accordée à titre de renouvellement de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

38.- accepté le 10 octobre 2019, la proposition de renouvellement d'adhésion à la SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN).

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 novembre 2019.

Pour Extrait

 **Michel BREUILLE,**
Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	19
- Nombre de votants :	24
- Convocation du Conseil municipal le :	23 octobre 2019
- Convocation distribuée le :	23 octobre 2019
- Affichage du compte-rendu le :	8 novembre 2019
- Affichage du procès-verbal le :	20 décembre 2019

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME KIENER, M. VOGIN, Adjoints.
- M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, M. CAUSERO, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gabriel HOFFER à M. Gilles SAPIRSTEIN
- M. Guy FRANIATTE à Mme Nadine CADET
- Mme Véronique SAGET à M. LAURENT
- M. Dominique CLOMES à M. Rémy LEINSTER
- M. Matthieu RIFF à Mme Sandrine MATHIEU

ABSENTS

- MME DOLATA
- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

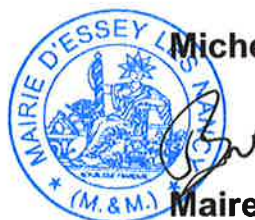
EXCUSE

- M. PROVIN

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. GONCALVES

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire